

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le 07/12/2016

ABSENTE :

Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETARE DE SEANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 68/2016

**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et complément indemnitaire
lié à l'Engagement Professionnel (CIA)**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret. n° 2014-513 du 20 mai 2014) :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 68/2016)

- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une seule fois par an (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

MISE EN ŒUVRE DANS LA COLLECTIVITE :

Instauration du RIFSEEP :

Il est instauré dans la collectivité conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions, au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Le complément indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 68/2016)

Cadres d'emploi concernés :

		IFSE			CIA		
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire général	0 €	36 210 €	36 210 €	0 €	6 390 €	6 390 €

		IFSE			CIA		
REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable administratif et financier	0 €	17 480 €	17 480 €	0 €	2 380 €	2 380 €

		IFSE			CIA		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)
Groupe 1	Responsable de service	0 €	11 340 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent administratif	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

Bénéficiaires :

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

1^{ère} mise en œuvre :

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513 il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Conditions d'attributions :

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public.

Pour l'ensemble des primes et indemnités susmentionnées les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Modalité de versement de l'IFSE en cas d'éloignement du service :

Le RIFSEEP sera versé en cas d'absence pour maladie selon les dispositions suivantes :

- Maladie Ordinaire :

0 à 9 jours d'arrêts : maintien à 100%,
10 à 14 jours d'arrêts : maintien à 80 %,
15 à 19 jours d'arrêts : maintien à 60 %,
20 à 24 jours d'arrêts : maintien à 40 %,
25 à 30 jours d'arrêts : maintien à 20 %,
Plus de 30 jours d'arrêts : suppression totale du RIFSEEP

Les totaux s'entendent par jours d'arrêts durant l'année calendaire.

Une réévaluation du RIFSEEP est effectuée tous les ans en début d'année selon le nombre de jours d'arrêt en maladie ordinaire de l'année n-1.

- Longue Maladie, Maladie Longue Durée, Grave Maladie : suspension du RIFSEEP

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 68/2016)

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en une seule fois.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Proratisation :

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Date d'application :

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017

Il convient donc d'abroger les délibérations suivantes :

- Délibération n°57/2015 instaurant la prime de fonctions et de résultats

Vu le rapport ci-dessus,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'IFSEEP,

Vu la circulaire RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative au RIFSEEP dans la FPE,

Vu les Arrêtés ministériels y afférents,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 octobre 2016,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 68/2016)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

D'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus.

ARTICLE DEUX

De charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.

ARTICLE TROIS

D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

ABSENTE :
Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le 07/12/2016

N° 69/2016

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications
et mises à jour ci-après pour l'exercice 2016.

Les mouvements suivants doivent être enregistrés :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} Classe,
- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise principal,
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} Classe,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} Classe

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière
modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur
Mer est modifié comme suit :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 69/2016)

Grade	Poste ouverts	Postes pourvus
Filière administrative	7	7
Attaché	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	1	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} Classe	2	2
Filière technique	13	13
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} Classe	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	9	9
Filière Police	2	2
Chef de police	1	1
Brigadier-Chef principal	1	1

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu les avis favorables en date du 06 octobre 2016 du comité technique pour les 7 suppressions de postes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité**

ARTICLE UN

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENET



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le 07/12/2016

ABSENTE :
Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 70/2016

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale AM 284

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AM 284 située le long de l'ancienne voie de chemin de fer.

Le propriétaire riverain de cette parcelle la SCI CYLAC représentée par M. CYROT Michel s'est proposé de racheter ce terrain bordant sa propriété selon les conditions suivantes :
- parcelle AM 284 (70 m²) pour un montant de 17 500 €,

Monsieur le Maire propose de la mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de division foncière ci-joint,
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 70/2016)

ARTICLE UN

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :
- parcelle AM 284 (70 m²) pour un montant de 17 500 €,

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

ABSENTE :

Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le 07/12/2016

N° 71/2016

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale AK 219

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AK 219 d'une surface de 2³³⁶ m² située corniche de Toulouse.

Monsieur et Madame Rémi BROUSSAIL se sont proposés de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :

- parcelle AK 219 (2336 m²) pour un montant de 500 000 €, (frais d'agence comprise) soit 490 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division foncière ci-joint,

Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 71/2016)

ARTICLE UN

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :

- parcelle AK 219 (2336 m²) pour un montant de 500 000 €, (frais d'agence comprise) soit 490 000 € net vendeur.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

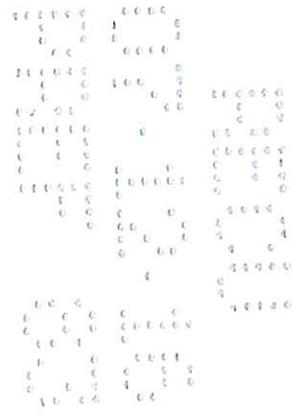
ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENIAT

A large, dark, handwritten signature in black ink, written over the printed name 'J. PLENIAT'.A block of very faint, illegible text or a stamp located at the bottom right of the page. The characters are too light and scattered to be read.

Mairie
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

ABSENTE :
Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETARE DE SEANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le 07/12/2016

N° 72/2016

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le procès-verbal de transfert entre la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence « Développement économique : Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

A compter du 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe précise dans son article 64 que les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » doivent être transférés dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Par délibération n° 2016-09-21-05 en date du 21 septembre 2016, la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez a précisé les nouveaux contours de la compétence « développement économique : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » tels que définis dans la loi NOTRe.

Il a été décidé de transférer la compétence tourisme, pour les communes non classées comme station de tourisme, comme c'est le cas pour le Rayol Canadel sur Mer, et d'appliquer cette décision au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle cette nouvelle compétence devient obligatoire conformément à la Loi NOTRe.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 72/2016)

De fait, pour permettre le transfert de cette compétence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence « Développement économique : Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Vu le rapport ci-dessus,
Vu l'article 64 de la loi NOTRe,
Vu le procès-verbal contradictoire ci-joint et ses annexes,

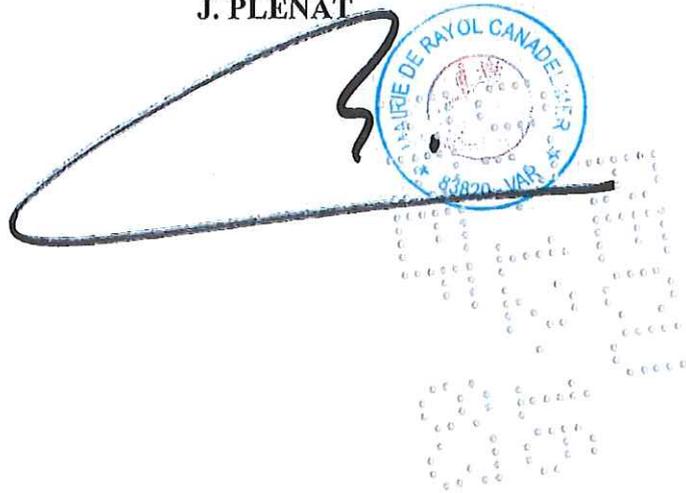
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité.

ARTICLE UN

Monsieur le Maire est autorisé à signer le procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence « Développement économique : Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et ses annexes.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



The image shows a handwritten signature in black ink that loops around a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE RAYOL CANADEL-SUR-MER' and '83020-VAR'. Below the stamp, there is a faint, repeating pattern of small characters, likely a watermark or a scanning artifact.

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23/12/2016

ABSENTE :

Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 73/2016

Décision modificative n°2 – Budget Principal 2016

A la suite du vote du budget supplémentaire le 1^{er} avril 2016 et de la décision modificative n°1
le 17 juin 2016, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.

Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les
imputations suivantes :

Section de fonctionnement

615231 - Entretien et réparations voiries	20 000,00
615232 - Entretien et réparations réseaux	30 000,00
65548 - Autres contributions	127 500,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	30 363,06
66112 - Intérêts courus non échus	-33 538,93
022 - Dépenses imprévues	-70 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	-104 324,13

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

1641 - Emprunts en euros	126 676,68
202 - Frais d'élaboration	20 000,00
21318 – Autres bâtiments publics	10 000,00
2132 – Immeubles de rapport	10 000,00
2152 – Installations de voirie	40 000,00
21534 - Réseaux d'électrification	42 500,00
2315 – Installation de matériel et outillage technique	70 000,00
2318 - Autres immobilisations corporelles	-200 000,00
Total	119 176,68

Recettes d'investissement

021 - Virement de la section de fonctionnement	-104 324,13
10223 - T.L.E.	9 176,68
1321 – Subventions d'équipement	110 000,00
024 - Produit des cessions d'immobilisation	104 324,13
Total	119 176,68

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le budget primitif 2016, le budget supplémentaire 2016 et la décision modificative n°1 approuvés par délibération en date du 11 décembre 2015, du 1^{er} avril 2016 et du 17 juin 2016,

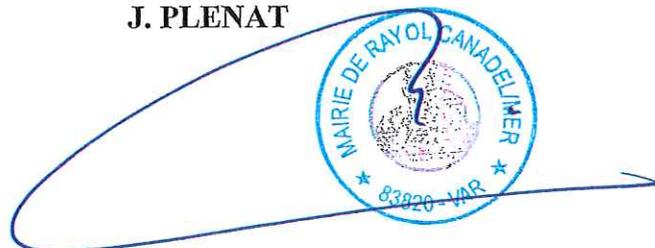
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE à l'unanimité.

ARTICLE 1

La décision modificative N°2 du budget 2016 est approuvée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le 07/12/2016

ABSENTE :
Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 74/2016

Droit de priorité – Concession des plages naturelles du Débarquement et du Rayol

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2005, modifié par arrêté préfectoral du 16 février 2006, la commune a obtenu la concession des plages naturelles du Débarquement et du Rayol pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2017.

Dans l'optique de lancer la procédure de renouvellement de la concession pour ces deux plages, et donc de sous concession, auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la commune doit demander à exercer son droit de priorité.

Il est donc proposé d'exercer le droit de priorité de la commune.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R2124-21 du code général de la propriété des personnes publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 74/2016)

ARTICLE UN

Est décidé de demander aux services de l'Etat le renouvellement de la concession pour les plages naturelles du Débarquement et du Rayol.

ARTICLE DEUX

Est décidé de faire valoir le droit de priorité pour l'octroi de ladite concession.

ARTICLE TROIS

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent au dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

ABSENTE :

Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le 07/12/2016

N° 75/2016

Adhésion de la commune de Ste Maxime au SIDECEM, extension du périmètre syndical et modification des statuts du SIDECEM.

Monsieur le Maire expose :

Afin de conforter un partenariat déjà ancien et sécuriser l'alimentation en eau potable de la population du Golfe de Saint – Tropez, le SIDECEM, le SEVE et la commune de Sainte-Maxime ont signé le 22 mai 2009 un protocole d'accord ayant pour objet :

- D'une part, d'encourager le transfert d'une nouvelle ressource du Verdon sur le territoire Est varois et notamment sur la commune de Sainte-Maxime (accord-cadre du 5 juillet 2010 pour la réalisation des « liaisons Verdon/Saint-Cassien/Sainte-Maxime sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Canal de Provence) ;
- D'autre part, de renforcer l'alimentation du SIDECEM et de Sainte-Maxime par la création des ouvrages de traitement et d'adduction de la nouvelle ressource du Verdon et l'adhésion de la commune au SIDECEM ;

Conformément à ces deux conventions, la commune de Sainte-Maxime s'est retirée du SEVE (arrêté préfectoral n° 57/2016-BCL du 14 octobre 2016) et a demandé son adhésion au SIDECEM à compter du 1^{er} janvier 2017 par délibération n° VSM-Del-16147 du 29 septembre 2016.

Par délibération n° 2016-30 du 2 novembre 2016, le Comité syndical du SIDECEM a approuvé l'adhésion de la commune de Sainte Maxime ainsi que la modification des statuts du Syndicat portant, extension de son périmètre.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 75/2016)

En application de l'article L. 5211-18 du Code Général des collectivités territoriales, il appartient désormais aux communes membres du SIEDECM de se prononcer sur l'admission de la commune de Sainte-Maxime, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (CGCT art. L. 5211-5-II).

A défaut de délibération dans un délai de trois mois, à compter de la notification par le SIEDECM de sa délibération n° 2016-30 du 2 novembre 2016 précitée, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses dispositions législatives et réglementaires, dans la partie V, livre II et titre 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1930 créant le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant les statuts du SIEDECM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant modification des statuts du SIEDECM et extension du périmètre syndical à la commune de la Mole ;

Vu le protocole d'accord pour l'alimentation en eau potable de la commune de Sainte-Maxime signé le 22 mars 2009 entre la commune de Sainte -Maxime, le SEVE et le SIEDECM ;

Vu l'accord-cadre pour les liaison Verdon/Saint-Cassien/Sainte-Maxime du 5 juillet 2010 ;

Vu le protocole d'accord du 3 juin 2015 entre la SCP et le SIEDECM relatif aux conditions d'alimentation du SIEDECM par la SCP dans le cadre d'une gestion coordonnée des ressources du Verdon, des ressources souterraines de la Gisle, de la Mole et du Préconil, du barrage de la Verne ;

Vu l'avenant n° 7 au contrat de fourniture d'eau du 4 juin 2003 entre la SCP et le SIEDECM ;

Vu la délibération de la commune de Sainte-Maxime n° VSM-DEL-16147 du 29 septembre 2016 sollicitant son adhésion au SIEDECM et le transfert à ce dernier de la compétence « eau potable » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 57/2016-BCL du 14 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat de l'Eau du Var Est et les statuts ;

Vu la délibération du SIEDECM n° 2016-30 du 2 novembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune de Sainte-Maxime et la modification du périmètre syndical et des statuts du SIEDECM ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12/2016-BCL du 29 mars 2019, portant schéma départemental de la coopération intercommunale du Var ;

PROPOSE au conseil municipal, en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18-I-1° et L.5211-20,

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Sainte-Maxime au SIEDECM pour le transfert de la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 75/2016)

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SIDECM (article 1^{er} alinéa 2 et article 3) comme suit :

Article 1^{er} al.2 : « Il est composé des communes membres suivantes : Cavalaire sur Mer, Cogolin, La Croix Valmer, Gassin, Grimaud, la Mole, Plan de la Tour, Ramatuelle, le Rayol-Canadel, Sainte-Maxime, Saint-Tropez ».

Article 3 : « Le Syndicat constitué à l'origine pour une durée illimitée, sera dissous dès la prise de la compétence « Eau » par la communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et au plus tard le 1^{er} janvier 2020 en application des articles L. 5214-21-1 et L. 5212-33-a du code Général des Collectivités Territoriales ».

(projet de statuts modifiés joint à la délibération)

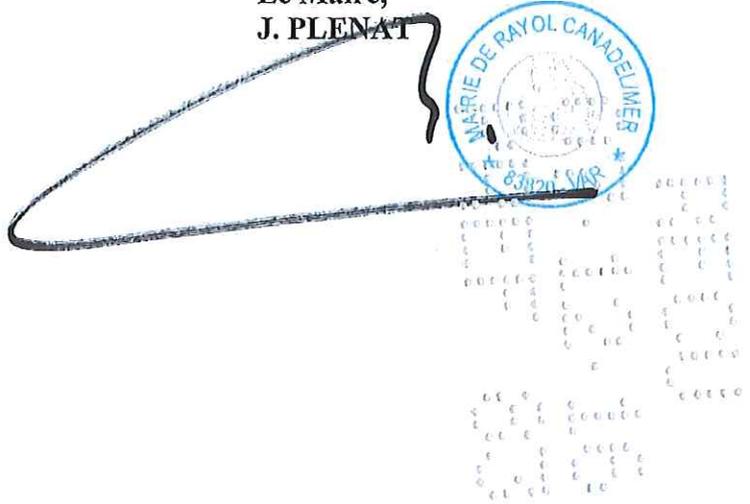
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Sainte Maxime au SIDECM pour le transfert de la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte ;

APPROUVE la modification des statuts du SIDECM (article 1^{er} alinéa 2 et article 3).

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le 07/12/2016

ABSENTE :
Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 76/2016

**Commission Intercommunale des Impôts directs (C.I.I.D.) : Désignation des
représentants proposés par la commune**

Une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, que ce régime s'applique de plein droit ou sur option. C'est le cas de la CCGST au 01 janvier 2017, qui va adopter ce régime à compter du 01 janvier 2017.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI),
- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505 du CGI).

Les CIID sont composées de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires.

Quelque soit le nombre de communes concernées.

Le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

L'EPCI doit proposer à l'administration une liste de noms en nombre double. Sachant que chaque CIID se compose de 10 commissaires et 10 suppléants (en plus de son président), l'organe délibérant de l'EPCI doit donc dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette double liste est établie sur proposition des communes membres.

Les contribuables proposés doivent remplir les conditions prévues par le Code général des impôts et rappelées ci-dessous. [article 1650 A]

- ✚ être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne),
- ✚ avoir 25 ans au moins,
- ✚ jouir de leurs droits civils,
- ✚ être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- ✚ De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Ils peuvent déjà siéger à la Commission Communale des Impôts directs.

Les communes membres d'EPCI à FPU conservent leur CCID (commission communale des impôts directs), qui interviennent au titre des autres compétences qui leur sont confiées (en particulier en matière d'évaluation des locaux d'habitation).

Au vu du caractère obligatoire de ces commissions à compter de 2012, la loi de finances rectificative pour 2012 a supprimé l'obligation, pour les EPCI concernés, de prendre une délibération décidant de l'instauration d'une CIID, allégeant par conséquent la procédure de création des commissions.

La désignation de ces commissaires est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées, même si elle intervient uniquement sur l'évaluation des locaux commerciaux.

De façon à éviter toute distorsion dans la représentation des administrés, sachant que la CCGST doit présenter une liste de 20 personnes au DDFIP, qui déterminera de façon définitive les membres de ladite commission, il est proposé que chaque commune présente une liste de 5

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 76/2016)

personnes, dont 1 obligatoirement domiciliée hors le territoire de la Communauté de Communes.

Il appartient donc de désigner, conformément au 2 de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, cinq représentants, dont un hors le territoire de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du 19 juillet 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez adoptant le régime de la FPU au 01 janvier 2017;

Considérant le caractère obligatoire de la Commission Intercommunale des Impôts directs introduit par la loi de finances rectificative pour 2012 pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Considérant que la liste de 40 personnes transmise au DDFIP par la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez est établie sur proposition des communes membres de l'EPCI ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PROPOSER à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez comme membres de la Commission de la Commission Intercommunale des Impôts directs, les personnes suivantes qui ont été avisées et qui ont donné leur accord :

- 1 – Monsieur Philippe SIMON domicilié 7, impasse Maurin des Maures – 83820 Rayol-Canadel
- 2 – Monsieur Bruno LANG domicilié 11, chemin du Plageron – 83820 Rayol-Canadel
- 3 – Monsieur Jacques THULY domicilié 29, les Hautes Louves – 83820 Rayol-Canadel
- 4 – Monsieur Jacques BAGUES domicilié 4, Avenue de Port Cros – 83820 Rayol-Canadel
- 5 – Monsieur Arthur ALTOUNIAN domicilié 3, rue Gatons – Bat. B - 13008 Marseille

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PIENAT



**Mairie
de
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le 07/12/2016

ABSENTE :

Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETARE DE SEANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 77/2016

Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2017

Rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants par la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR), le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il doit précéder l'examen et le vote du Budget Primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel, cependant, conformément à la loi, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération.

Bien que non obligatoire pour une commune de notre taille, ce débat constitue un exercice de transparence vis-à-vis des conseillers municipaux et des administrés.

Etape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, ce débat doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité et de présenter les orientations envisagées pour l'élaboration du Budget Primitif.

Au vu de cet objet, le Débat d'Orientations Budgétaires vise à présenter à l'Assemblée délibérante non pas un budget arrêté, mais bien des orientations qui doivent faire l'objet d'un débat dont le contenu pourra le cas échéant être utilisé en retour à des fins d'amendement.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus. Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il ne donne pas lieu à un vote.

Après un débat ouvert et constructif le conseil Municipal confirme les orientations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement, fortement impactées par le contexte économique et la baisse des dotations des partenaires institutionnels, devraient diminuer de - 3,3 % en 2017.

Les principales variations entre le budget 2017 et l'exercice précédent sont les suivantes :

- **Impôts et taxes - 5,2 %** : cette variation résulte essentiellement du transfert de la C.F.E. au profit de la communauté de communes et de la modification de l'inscription comptable de la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 130 000 €). Par ailleurs, l'ensemble des taux d'imposition communaux demeureront inchangés en 2017.
- **Dotations et participations + 59,8%** : cette hausse provient de l'inscription des taxes additionnelles aux droits de mutation sur ce chapitre (+130 000 €) contrairement aux années précédentes.

DEPENSES

Dans ce contexte économique difficile et de baisses des dotations, un effort particulier a été apporté à la maîtrise des charges de fonctionnement.

La priorité a été mise sur :

- **La maîtrise de la masse salariale** : les charges de personnel ont été provisionnées en intégrant le personnel nécessaire à la mise en place des activités périscolaires, au centre de loisirs et au renouvellement des effectifs des services techniques et administratifs. Le recours à deux agents de surveillance de la voie publique pendant la période estivale a également été maintenu. En tenant compte de tous ces éléments, la masse salariale diminuera de -2,8 % en 2017.
- **La diminution des charges financières** grâce à une politique active de gestion de la dette (remboursement anticipé et renégociation des taux). Ces actions vont permettre de diminuer les frais financiers de -61,1 %.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 77/2016)

- **Le soutien aux associations locales** dont l'enveloppe budgétaire a été portée à 75 000 pour 2017.

Par ailleurs, les dépenses générales de fonctionnement sont reconduites.

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Les recettes d'investissement sont principalement constituées du fonds de compensation de la T.V.A. estimé à 60 000 € et d'un emprunt porté à 192 945 € qui sera réduit lors de la reprise des résultats de l'exercice 2016 lors du vote du budget supplémentaire prévu en mars 2017.

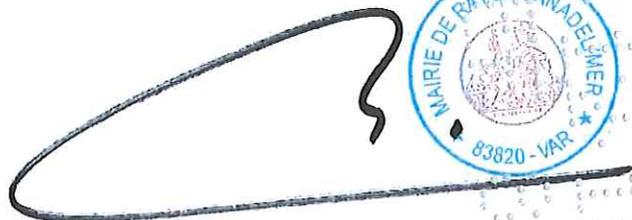
DEPENSES

Les principales dépenses d'équipement en 2017 concerneront les opérations suivantes :

- L'entretien et la rénovation des voiries communales : 125 000 €
- Le dispositif de lutte contre l'érosion : 53 000 €
- La mise en place de la signalétique locale : 50 000 €
- La modification et la révision du PLU : 20 000 €
- L'amélioration des logements communaux : 20 000 €
- La poursuite de l'opération de réaménagement des arrières plages : 15 000 €

Les orientations générales du budget ayant été présentées et les observations des membres du Conseil ayant été retenues, Monsieur le Maire déclare clos le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. PLENAT', is written over the printed name and partially over the official stamp.



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le 07/12/2016

ABSENTE :
Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 78/2016

Rapport d'activité 2015 : Symielecvar – Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2015 du Symielecvar a été présenté par l'adjoint au Maire, Monsieur Olivier GHIBAUDO délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2015 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2015 du Symielecvar,

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le rapport d'activité 2015 du Symielecvar transmis le 28 septembre 2016,

ARTICLE UN

Après en avoir pris connaissance, aucune objection n'est émise sur le rapport d'activité 2015 du SYMIELECVAR, Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

ABSENTE :
Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le 07/12/2016

N° 79/2016

Rapport d'activités 2015 : SIDECM - Syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du délégataire sur l'exploitation du service d'eau potable 2015 a été présenté par le 4^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur C.H. VERNALDE, délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport du délégataire sur l'exploitation du service d'eau potable 2015 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport sur le service de l'eau.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le rapport d'activités 2015 du syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures transmis le 16 novembre 2016,

ARTICLE UN

Après en avoir pris connaissance, aucune objection n'est émise sur le rapport d'activités 2015 du syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le 07/12/2016

ABSENTE :

Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 80/2016

Présentation du rapport annuel 2015 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou – Le Rayol-Canadel (SIA)

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été présenté par le 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur O. GHIBAUDO, délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce rapport 2015 du SIA est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service Assainissement.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le rapport annuel 2015 du syndicat intercommunal d'Assainissement Le Lavandou – Le Rayol-Canadel (SIA) transmis le 11 octobre 2016,

ARTICLE UN

Après en avoir pris connaissance, aucune objection n'est émise sur le rapport d'activités 2015 du syndicat intercommunal d'Assainissement Le Lavandou – Le Rayol-Canadel (SIA)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

ABSENTE :

Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le 07/12/2016

N° 81/2016

Présentation du compte rendu d'activité 2015 de la mission locale du golfe de St Tropez et du Pays des Maures

Le président de la mission locale du Golfe de Saint Tropez et du Pays des Maures adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre le compte rendu d'activité de la mission locale du golfe de St Tropez et du Pays des Maures

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte rendu d'activité 2015 de la mission locale du Golfe de St Tropez et du Pays des Maures

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

N'émet aucune objection à ce rapport.

ARTICLE UN

Le conseil municipal prend acte du compte rendu d'activité 2015 de la mission locale du Golfe de St Tropez et du Pays des Maures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT

